



Contrat par arrangement à la miable

Par **lanceflamme**, le **17/03/2010** à **21:51**

Bonjour,

J'aurai voulu aider une amie pour tenir un cyber café pendant mes heures jours de repos. Je voulais l'aider bénévolement, mais elle refuse et préfère me faire un contrat. Or elle ne peut pas me verser de salaire.

Donc ma question serait:
Et-il possible d'arranger un contrat?

Comme par exemple:

Ne pas me verser un salaire mais en contre partie, elle ne me ferait pas payer les connexions à internet ou autre chose.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Cordialement

Lanceflamme

Par **Cornil**, le **21/03/2010** à **16:54**

Bonsoir "lanceflamme"

bénévole pour activité commerciale lucrative, en principe impossible sauf à la rigueur conjoint et enfants du chef d'entreprise.

Donc, bien sûr contrat de travail, mais alors rémunéré au moins sur le papier (au minimum au SMIC), vous vous arrangerez entre vous pour les heures ! Si contrôle URSSAF, les

arrangements que tu proposes ne passeront pas!

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)